

SECTION ART FLORAL DIPLOME D'ANIMATION FLORALE ARTISTIQUE (DAFA)

2^e degré

Den	nande de participation : session de 2024
Je soussigné(e),	
Civilité : \square Mme \square M.	Prénom :
Nom :	Nom de jeune Fille :
Adresse complète :	Date de naissance :
	Nationalité :
Code postal : Ville :	
Pays :	E-Mail :
Demande à participer à l' examen du DAFA, les conditions de l'examen, le :	épreuve du 2^e degré qui se déroulera, selon le Règlement et
Mercredi 9 oct	obre ou jeudi 10 octobre 2024
	régétaux » (indispensable pour le passage du DAFA 3e degré) : Je souhaite le passer lors de cette session : □ Oui □ Non pation la somme de :
EXAMEN DAFA 2º DEGRÉ	
DAFA2 Candidat francophone : 190 € soit	DAFA2 Candidat non francophone : 210 € soit
- 30 € de frais d'inscription	- 50 € de frais d'inscription (dont frais de traduction)
- 160 € de frais de participation	- 160 € de frais de participation
	AISSANCE DES VÉGÉTAUX » (optionnel) :
Candidat francophone : 40 €	Candidat non francophone : 60 € ADHÉSION SNHF
Tout candidat doit être	adhérent à la SNHF ou à une société affiliée :
Oui je suis adhérente(e) : N°ou nom de la société affiliée :	
Règlement : par carte bancaire ou virement sur le s l'ordre de la « SNHF/DAFA », à transmettre à la SNH	ite internet de la SNHF <u>https://boutique.snhf.org/</u> ou par chèque bancaire à
Inscription	ns jusqu'au 15 septembre 2024
Les convocations ser	ont envoyées vers le 25 septembre 2024
des deux bouquets techniques (bouquets de co	ement : Une note inférieure à 8/20 sera éliminatoire pour chacun
Fait à	le

Règlement au verso

Formulaire à retourner dûment rempli et signé à la SNHF par courrier ou par mail à **snhf.dafa@orange.fr**

Signature:



Diplôme d'animation florale artistique (DAFA)

Règlement et conditions de participation

1.

- a. Les épreuves pour l'obtention du 1^{er} degré du DAFA sont ouvertes à tous.
- b. Les épreuves pour l'obtention du 2^e degré du DAFA sont ouvertes aux candidats titulaires du 1^{er} degré depuis plus d'un an.
- c. Les épreuves pour l'obtention du 3^e degré du DAFA sont ouvertes aux candidats titulaires du degré du 2^e degré DAFA depuis plus d'un an et de l'examen de Connaissance des végétaux. Après la validation de ces épreuves, le candidat devra participer à une démonstration publique. C'est alors que le diplôme lui sera délivré par la SNHF.

2.

En cas de dédit après inscription enregistrée, la participation aux frais sera remboursée si le candidat informe le secrétariat de la SNHF de sa défection 8 jours au moins avant la date de l'examen ; les frais d'inscription seuls resteront acquis à la SNHF.

3.

Le nombre des places est limité ; les candidatures seront retenues en fonction de leur ordre d'arrivée et les inscriptions seront closes sans préavis dès que le total fixé aura été atteint. La SNHF se réserve le droit de supprimer un jour d'examen en cas d'inscriptions insuffisantes.

Les candidats au DAFA 2^e degré et à l'examen des végétaux doivent se rendre disponibles 2 jours.

Chaque candidat doit se présenter aux lieu, jour, heures fixés sur la convocation. Les épreuves se dérouleront selon les bases et l'horaire indiqués dans le programme (les candidats aux DAFA 1^{er} et 2^e degrés retardataires devront s'accommoder du temps qui leur reste pour terminer selon l'horaire fixé). Le retard à la convocation du DAFA 3^e degré peut entraîner l'annulation de l'inscription.

4.

Durant les épreuves des 1^{er} et 2^e degré, aucune personne ne sera autorisée à demeurer dans la salle, en dehors des candidats et des membres de la Commission d'Examen. L'examen du 3^e degré est ouvert au public.

5.

Les arrangements floraux doivent être réalisés sur place sans aucune aide, ni documentation.

6.

Les tiges des végétaux frais doivent tremper dans l'eau ou dans une matière absorbante retenant l'humidité.

7

Chaque bouquet doit pouvoir être transporté, prouvant ainsi sa stabilité.

8.

Aucun élément végétal, minéral ou accessoire ne pourra être apporté par un candidat. Celui-ci devra se munir de son seul matériel de travail : ciseaux, sécateur, couteau...

9.

Chaque candidat doit assurer le nettoyage et la propreté de son emplacement.

10.

Les candidats s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité civile des organisateurs en cas de dégradation ou disparition d'objets leur appartenant.

11.

L'utilisation d'appareil photographique ou de téléphone portable est strictement interdite pendant la durée des épreuves, pause comprise, sous peine d'exclusion immédiate.

Les candidats au DAFA 3e degré ne sont pas autorisés à assister à la prestation des autres candidats.

12.

Les résultats des épreuves, issus des délibérations du Jury, seront communiqués aux candidats par voie postale uniquement.

La décision du Jury est sans appel et le fait de participer à cet examen implique cette acceptation sans réserve.